

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 33 (1953)  
**Heft:** 5

**Artikel:** En marge du nouvel arrangement commercial franco-suisse : réunion d'information des membres de la région parisienne  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-888324>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Réunion d'information des membres de la région parisienne

LES membres de la Chambre de commerce suisse en France domiciliés dans la région parisienne ont été convoqués, le 29 avril dernier, à une réunion d'information sur l'arrangement commercial franco-suisse du 11 avril 1953. Plus d'une centaine de personnes ont participé à cette séance, présidée par M. J.-C. Savary, et à laquelle assistait M. Willy Senger, conseiller commercial près la Légation de Suisse en France.

Après l'introduction présidentielle, qui a permis notamment à M. Savary de féliciter chaleureusement M. Senger pour sa nomination en qualité de conseiller commercial, en remplacement de M. Gérard Bauer, M. Jean de Senarcens, directeur général, a présenté un exposé d'ensemble sur les échanges franco-suisses depuis le 4 février 1952.

Il a rappelé les *vicissitudes* que connaissent, depuis quatorze mois, les importateurs en France de produits suisses, qui ont vu tous leurs achats soumis à nouveau à la formalité de la licence d'importation et leurs contingents réduits en moyenne de 52 p. 100, au cours de l'année 1952, par rapport au premier semestre 1951 pour les produits du « secteur ex-libéré », et par rapport à l'accord du 8 décembre 1951 pour ceux du « secteur contractuel ». Ils se trouvent ainsi reportés aux plus sombres périodes d'après-guerre ; si l'on totalise les contingents affectés à l'importation de produits suisses en France du 1<sup>er</sup> décembre 1951 au 30 septembre 1953, on obtient, pour les secteurs contractuel et ex-libéré, un montant approximatif de 480 millions de francs suisses pour vingt-deux mois, soit 22 millions par mois. Aucun accord n'a été aussi défavorable depuis celui du 1<sup>er</sup> août 1946, même celui, de sinistre mémoire, du 29 juillet 1947 (22 mois, 24 millions par mois en moyenne).

Les statistiques ne révèlent pas entièrement cette diminution parce qu'elles traduisent des importations correspondant à des commandes anciennes et parce qu'elles sont influencées aussi par des importations hors contingents (cf. Revue économique franco-suisse, avril 1953, p. 128 à 134).

Après avoir rappelé également que la *balance commerciale* a été, l'année dernière, une fois de plus très favorable à la France, M. de Senarcens a souligné les *efforts déployés* par la Chambre de commerce suisse en France, avec le bienveillant appui de la Légation de Suisse à Paris, pour aider ses membres à surmonter les innombrables difficultés qu'ils rencontrent depuis plus d'une année (cf. également, à ce propos, le rapport du Conseil d'administration, aux pages 165 à 178 du présent numéro). Il faut relever, en particulier, que l'enquête menée le 24 février auprès de 800 importateurs et représentants en France de produits suisses avait elle aussi pour but de leur venir en aide. Elle a valu à la Chambre de commerce de précieux renseignements sur l'application des accords antérieurs qui l'ont aidée à rédiger son rapport du 18 mars aux autorités suisses. Le directeur a remercié tous ceux qui ont ainsi apporté leur concours à la Chambre de commerce.

Passant ensuite au *commentaire de l'arrangement commercial franco-suisse du 11 avril 1953*, le directeur général de la Chambre de commerce a déclaré que la situation de la balance française des comptes ne permettait pas d'espérer une amélioration sensible du statut antérieur des importations françaises de produits suisses. La Chambre de commerce avait toutefois demandé certains aménagements qui lui paraissaient indispensables et qui visaient essentiellement à rendre ce statut *plus équitable* — correction de certains contingents de base anormalement bas de l'accord du 8 décembre 1951, augmentation de certains autres contingents nettement insuffisants —, *plus sûr* — fixation de contingents bilatéraux dans le secteur ex-libéré, extension de la gestion mixte — et *plus souple* — possibilités de virement entre secteurs et à l'intérieur du secteur ex-libéré.

Elle a été déçue en constatant que ses suggestions n'avaient pu être retenues, puisque l'arrangement du 11 avril est la réplique presque exacte de celui du 1<sup>er</sup> novembre, sauf pour les laits médicaux qui subissent une réduction de 40 p. 100, et pour le secteur des produits chimiques, dans lequel certains contingents ont subi de très légères modifications.

Avant de conclure, M. de Senarcens a donné encore certaines précisions sur la *procédure* de dépôt des demandes de licences d'importation, pour laquelle la Chambre de commerce met son service des licences à disposition, sur les possibilités d'*importations hors-contingents* et sur la nouvelle réglementation concernant les *tolérances en matière de valeur et de poids des marchandises importées*.

Une *discussion* a suivi cet exposé et les questions suivantes ont été notamment posées :

1. Les marchandises soumises à la gestion mixte franco-suisse pour lesquelles une demande de licence a été présentée conformément à l'avis aux importateurs du 5 avril doivent-elles faire l'objet d'une autre demande, par le canal de la Légation de Suisse en France, avec production d'une facture pro forma visée par l'Office suisse de contingenterment ?

Réponse : oui.

2. Les états français et suisses d'utilisation des contingents ne concordent jamais car les français se fondent sur les licences délivrées, qui ne sont pas nécessairement utilisées, et les suisses sur les permis d'exportation, qui ne sont sollicités qu'en cas d'utilisation de la licence. N'y aurait-il pas moyen d'obtenir, au cours des prochaines négociations, qu'en plus du rapport des reliquats comptables ressortant des états français, il soit également tenu compte, lors de la fixation des nouveaux contingents, de l'utilisation réelle des crédits alloués, telle que l'indiquent les états suisses ?

Réponse : On ne peut critiquer la façon dont sont établis les états d'utilisation des contingents, mais la suggestion est très intéressante et mérite d'être examinée de près.

3. Ne serait-il pas possible aux services ministériels français (directions techniques) de contrôler l'utilisation des licences délivrées antérieurement en exigeant par exemple dans l'avis aux importateurs mettant les contingents en répartition, la production d'une photocopie de ces licences apurées par la douane ?

Réponse : La question est délicate car cette méthode ne peut être préconisée dans toutes les branches. De nombreux facteurs (saison, mode, délai d'obtention des licences, etc.) peuvent en effet avoir contrecarré les projets de l'importateur sans que celui-ci en soit responsable.

Quelques directions techniques s'efforcent toutefois de réunir ces éléments dont elles tiennent compte, dans une certaine mesure, lors des répartitions ultérieures.

4. La date du prochain accord risque d'être très préjudiciable à certaines importations en raison de la proximité des fêtes de fin d'année.

Réponse : Il y aura lieu de prévoir en temps utile, comme cela a été fait l'automne dernier, des contingents anticipés pour l'horlogerie et quelques autres produits.

5. Un membre d'un important comité technique d'importation a attiré l'attention des importateurs présents sur trois écueils formels auxquels se heurtent de nombreuses demandes de licences :

a) certains importateurs ont coutume de présenter en même temps plusieurs demandes de licence portant sur le même objet, par des voies différentes ;  
b) de nombreuses demandes sont présentées sans les justifications nécessaires (catalogues, spécifications techniques, etc.) ;

c) de nombreux dossiers sont incomplets. Il manque par exemple l'indication du montant en devises et en francs français, ce qui peut constituer dans certains cas un motif de rejet.

6. Les licences du secteur contractuel sont libellées en francs suisses, mais celles du secteur ex-libéré le sont en francs français. Qui supporte, dans ce cas, le risque de dévaluation ?

Réponse : En ce qui concerne les licences délivrées, chacun a la possibilité de se couvrir à terme pour trois mois au taux de 0,55 p. 100 par mois.

Les licences en instance seront réévaluées, en vertu d'un engagement souscrit par le gouvernement français au cours des récentes négociations.

Aux termes du même engagement, les soldes de contingents non distribués seront revalorisés.